

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

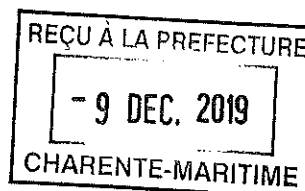
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ROYAN ATLANTIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

(30 septembre/8 novembre 2019)

**PREALABLE AUX DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
ET DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL
POUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE SAINT-PALAIS-SUR-MER/LES MATHES-LA-PALMYRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique a un double but :

- l'obtention d'une autorisation environnementale pour le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Palais-Sur-Mer/Les Mathes-La Palmyre pour répondre à la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 en intégrant les dispositions imposées par la Police de l'Eau concernant le rejet des eaux traitées ;
- l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) pour le rejet de l'effluent épuré provenant de ce système au « Puits de l'Auture », commune de Saint-Palais-Sur-Mer, en renouvellement de l'autorisation caduque au 31 août 2019.

Cadre juridique.

Cette enquête est effectuée conformément aux prescriptions :

- du code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-18, L181-1 et suivants ainsi que les R122-1 et suivants, R123-1 à 123-27 et R181-35 à R181-38 pour l'autorisation environnementale ;

- du code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2124-1 à 2124-3 et R 181-35 à R 181-38 pour l'occupation du DPM.

Description sommaire du projet soumis à l'enquête

Le système existant

La communauté d'agglomération de Royan-Atlantique (CARA) regroupe autour de Royan, ville centre, 33 communes du sud-ouest du département de la Charente Maritime. Ses compétences comprennent, entre-autres, l'assainissement collectif et non collectif. Cette compétence est assurée pour 14 communes du nord-ouest de son territoire (Arvert, Les Mathes-La Palmyre, Etaules, Saint-Augustin, Saint-Palais-Sur-Mer, Breuillet, Vaux-Sur-Mer, Mornac-Sur-Seudre, L'Eguille-Sur-Seudre, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Médis et Royan) par un système d'assainissement collectif desservant plus de 55 000 abonnés et ayant une capacité totale de traitement de 227 000 équivalent-habitants (EH). Ce système dessert également les écarts de deux autres communes de la CARA, La Tremblade et le Chay.

Son exploitation a fait l'objet d'une délégation de service public à la société CERA, ex CER - groupe SAUR.

En raison de la très forte augmentation de population que connaît ce territoire en période estivale et de l'importance de la zone desservie, ce système d'assainissement est relativement complexe ; il se compose :

- d'un réseau de collecte gravitaire en mode séparatif de 488 km de longueur, plus 157 km de canalisations de refoulement et 233 postes de refoulement nécessités par l'importance du réseau et la relative planéité de la presqu'île ; le tout est complété par 5 bassins tampons, dont 3 assurent une fonction de déversoirs d'orage pour pallier une éventuelle panne des postes de refoulement. Ce réseau garantit un taux de desserte de l'ordre de 98 % ;
- de deux stations d'épuration (STEP) :
 - l'une à Saint-Palais-Sur-Mer, d'une capacité de 175 000 EH, en 4 tranches, fonctionnant toute l'année, mais seulement à mi-capacité (100 000 EH) hors saison ;
 - l'autre à Les Mathes-La Palmyre, d'une capacité de 52 000 EH ne fonctionnant que 2 mois en période estivale et ne recevant les effluents que de la commune des Mathes-La Palmyre.

L'effluent traité provenant de ces stations est stocké dans deux bassins à marée étanches ayant respectivement 4 700 et 7 600 m³ de capacité avant leur rejet en mer qui ne peut s'effectuer qu'entre 30 mn et 5h 30 mn après la marée haute ; ce rejet a lieu au lieu-dit le Puits de l'Auture, commune de Saint-Palais-Sur-Mer, sur le domaine public maritime.

La STEP de Saint-Palais-Sur-Mer a été construite en 1976 au lieu-dit « La Broussette » à 550 m à l'est du golf de Royan dans la forêt des Combots d'Ansoine, espace boisé classé défini par le plan local d'urbanisme de la commune ; elle a fait depuis l'objet de plusieurs extensions ou améliorations pour passer d'une capacité de 50 000 EH (tranche 1) lors de sa mise en service à 175 000 EH aujourd'hui (tranches 2, 3 et 4). Les plus proches habitations du secteur sont localisées à 200 m au sud, au-delà de la route départementale 25. Cette station est très peu visible de ces habitations ou de l'axe routier.

La STEP des Mathes-La Palmyre, qui ne fonctionne que 2 mois par an pour soulager celle de Saint-Palais, a été mise en service en 2008. Située au lieu-dit « Les Grannes », proche de l'hippodrome de la Palmyre et d'un important camping, son intégration dans l'environnement a été particulièrement soignée : équipement compact circonscrit à un ensemble de bâtiments fermés autour d'une cour d'exploitation, merlons végétalisés, etc.

Lors de la période d'arrêt de fonctionnement de cette STEP, les eaux usées des Mathes-La Palmyre sont détournées vers celle de Saint-Palais.

Les effluents épurés provenant des deux STEP sont désinfectés par ultra-violet avant leur rejet en mer et, pour partie (env. 10 % en période estivale) valorisés par réemploi pour l'arrosage du golf de Royan et celui de la Palmyre ainsi que pour les espaces verts communaux et du « Club Med ». Les boues de station sont traitées et valorisées par épandage agricole autorisé.

Le fonctionnement de ce système permet une souplesse d'adaptation non seulement aux importantes variations saisonnières, mais aussi à d'éventuels dysfonctionnements de l'un ou l'autre maillons de la chaîne.

Les mesures et analyses effectuées en permanence pour s'assurer du respect des normes de rejet ne montrent globalement pas de dysfonctionnement systémique. Les deux stations disposent de bons rendements d'épuration (cf. : étude d'impact).

A noter que le point de rejet est situé à proximité des sites Natura 2000 suivants :

- ZSC FR7200677 « Estuaire de la Gironde » ;
- ZSC FR5400434 « Presqu'île d'Arvert » ;
- ZPS FR5412012 « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin.

Les évolutions prévues

Afin de faire face à l'augmentation prévisible de population à desservir dans les années à venir, le schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) de la CARA, adopté en 1997 et révisé en 2017, a défini des priorités d'action concernant le système d'assainissement des eaux usées de Saint-Palais-Sur-Mer/Les Mathes-La Palmyre pour un montant de 67.5 M€, notamment :

- augmentation de la période de fonctionnement de la STEP de Saint-Palais -tranches 3 et 4 ;
- fonctionnement sur l'année de la STEP des Mathes-La Palmyre, avec rapatriement sur cette STEP des effluents de Arvert, Etaules et Chaillevette en période hivernale ;
- suppression des nuisances olfactives (emplacement du filtre à charbon actif sur la désodorisation des boues des tranches 1 et 2), mise en place d'extracteurs d'air et filtration par charbon actif, création de ventilations ;
- élimination des eaux claires parasites liées au drainage des nappes phréatiques qui augmentent ainsi les volumes à traiter inutilement et lutte contre les branchements non conformes ;
- accroissement sensible du réemploi des effluents traités par l'agriculture (ou autre) ;

Historique

L'arrêté préfectoral initial d'autorisation de la STEP de Saint-Palais-Sur-Mer date du 12 avril 1996 ; il a été modifié le 12 février 1998 pour prendre en compte les conclusions du schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes du Pays Royannais et la création de la STEP de Les Mathes-La Palmyre. Ces arrêtés ont été annulés par le tribunal administratif le 20 mai 1999 pour défaut de consultation préalable du comité supérieur d'hygiène publique de France.

Par la suite, plusieurs arrêtés d'autorisations, annulés par le tribunal administratif (20 décembre 2007, 9 avril 2014) ou d'autorisations provisoires se sont succédés pour arriver au dernier arrêté préfectoral du 11 août 2015 portant sur une mise en demeure de déposer une autorisation environnementale dans un délai de trois ans. Ces arrêtés d'autorisation avaient fait l'objet d'enquête publique.

Avis de l'Autorité Environnementale et des autorités compétentes consultées

La Mission régionale d'autorité environnementale régulièrement saisie n'a pas émis d'avis sur le projet (ref : 2019APNA73/P-2019-7227 – 27 avril 2019).

Les personnes publiques suivantes ont émis un avis favorable à la demande présentée :

- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), courrier du 2 juillet 2019 ;
- préfecture maritime de l'Atlantique, courrier du 21 septembre 2018 ;
- autorité militaire, commandant de la zone maritime Atlantique, note du 18 août 2018 ;
- direction départementale des Finances Publiques, courrier du 27 septembre 2018 .

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), dans sa délibération du 3 juin 2019 a émis un avis de compatibilité et de conformité .

Avis des communes concernées

L'ensemble des communes concernées à émit un avis favorable aux demandes d'autorisation environnementale et d'occupation du domaine public maritime, à l'exception de Saint-Palais-Sur-Mer qui, par délibération du 6 novembre 2018, a donné un avis défavorable motivé par le fait qu'aucune étude alternative à l'exutoire au Puits de l'Auture ni de prolongation de l'émissaire dans l'estuaire n'avait été faite.

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur.

M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers, sur demande de M. le Préfet de la Charente Maritime, a désigné M. Philippe Berthet en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000150/86 du 24 juillet 2019.

Modalités de l'enquête.

M. le Préfet de la Charente Maritime a, par arrêté du 5 août 2019 prescrit l'ouverture de l'enquête et en a fixé les modalités :

- territoire concerné : les communes de Arvert, Les Mathes-La Palmyre, Etaules, Saint-Augustin, Saint-Palais-Sur-Mer, Breuillet, Vaux-Sur-Mer, Mornac-Sur-Seudre, L'Eguille-Sur-Seudre, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, La Tremblade, Le Chay, Médis et Royan ;
- ouverture de l'enquête, le lundi 30 septembre, clôture, le 8 novembre 2019 ;
- permanences du commissaire enquêteur :
 - à Saint-Palais-Sur-Mer : les lundi 30 septembre de 9 à 12h et vendredi 8 novembre de 13h30 à 16h30 ;
 - aux Mathes-La Palmyre : les mardi 8 octobre de 9 à 12h et samedi 26 octobre de 9 à 12h ;
 - à Royan : le mardi 29 octobre de 9 à 12h ;
 - à Etaules : le mercredi 16 octobre de 14 à 17h ;
 - à Saujon : jeudi le 3 octobre de 14 à 17h.
- mise à disposition du public des dossiers d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des seize mairies du territoire concerné ainsi que dans les locaux de la Préfecture aux heures d'ouverture habituelles au public ;
- possibilité de consulter les dossiers sur le site internet <www.charente-maritime.gouv.fr> rubrique <Publications/Consultation du public>.
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les remarques du public dans chacune des seize mairies ainsi qu'à l'adresse mail : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>, toutes les observations recueillies étant tenues à la disposition du public.

Information du public.

L'information du public a été faite par annonces légales parues dans deux journaux habilités plus de 2 semaines avant le début de l'enquête et moins de huit jours après :

- Sud-Ouest des 13 septembre et 4 octobre 2019 ;
- Le Littoral des 13 septembre et 4 octobre 2019 ;

ainsi que par affichage dans toutes les mairies concernées par l'enquête et à proximité des deux stations d'épuration de Saint-Palais-Sur-Mer et des Mathes-La Palmyre et de la zone de rejet en mer au Puits de l'Auture.

Une copie des annonces et des certificats d'affichage est jointe au présent rapport.

Préparation de l'enquête

Dès réception de la décision de M. le Président du Tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la préfecture et du maître d'ouvrage pour prendre connaissance du dossier et fixer les dates de l'enquête et des permanences. Il a rencontré le 1^{er} août les services de la CARA à Royan et s'est porté sur les lieux, les STEP de Saint-Palais-Sur-Mer et des Mathes-La Palmyre et le point de rejet au « Puits de l'Auture » ; il a signé et paraphé les dossiers et registres d'enquête au siège de la CARA le 18 septembre, puis entrepris la tournée des mairies des principales communes sièges de l'enquête les 25 et 27 septembre pour organiser les conditions matérielles de tenue des permanences et contrôler l'affichage.

Composition des dossiers soumis à l'enquête.

Le dossier concernant la **demande d'autorisation environnementale** consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête, daté de juillet 2018, se composait de :

- Pièce n° 0 : Sommaire général ;
- Pièce n° 1 : Identité du pétitionnaire et implantation du projet ;
- Pièce n° 2 : Description des installations et de leur fonctionnement actuel et futur ;
- Pièce n° 3 : Cadrage réglementaire (contenant notamment les avis de l'autorité environnementale et des autorités compétentes consultées) ;
- Pièce n° 4 : Etude d'impact ;
 - 4-1 : Description des principales caractéristiques physiques du projet ;
 - 4-2 : Description des solutions de substitution raisonnables et principales raisons du choix effectué ;
 - 4-3 : Etat actuel de l'environnement dit « scénario de référence » et son évolution en l'absence de mise en œuvre du projet ;
 - 4-4 : Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine et mesures prévues pour éviter, réduire voir compenser ces effets ;
 - 4-5 : Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
 - 4-6 : Compatibilité avec les documents cadres sur la gestion de l'eau ;
 - 4-7 : Descriptions des méthodes utilisées ;
 - 4-8 : Noms, qualités et qualification des rédacteurs.
- Pièce n° 5 : Moyens de surveillance et d'intervention ;
- Pièce n° 6 : Résumé non technique ;
- Pièce n° 7 : Annexes et pièces graphiques ;
 - 7-1 : Arrêté préfectoral n° 16EB-1285 ;
 - 7-2 : Plan de masse et profil hydraulique de la STEP de Saint-Palais-Sur-Mer
 - 7-3 : Plan de masse et profil hydraulique de la STEP de Les Mathes-La Palmyre ;
 - 7-4 : Fiches relatives au profil de baignade ;
 - 7-5 : Arrêté préfectoral n° 11EB0053 ;
 - 7-6 : Etude courantologique – Artilia 2018 ;
 - 7-7 : Arrêtés préfectoraux autorisant l'utilisation des eaux traitées des STEP de Saint-Palais-Sur-Mer et de Les Mathes-La Palmyre pour l'irrigation des golfs et espaces verts ;
 - 7-8 : SDAEU 2017 : Etude perspective – Urbanisme.

Le dossier concernant la **demande de concession d'utilisation du domaine public maritime** consultable dans les mêmes conditions se composait d'un cahier unique daté de juillet 2018 et comprenant dix chapitres :

- 1 : Préambule ;
- 2 : Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;
- 3 : Destination, nature et coût des travaux ;
- 4 : Cartographie du site d'implantation ;
- 5 : Calendrier de réalisation et date prévue de mise en service ;
- 6 : Modalités de maintenance envisagées ;
- 7 : Modalités de suivi de l'installation et de ses impacts sur l'environnement et les ressources naturelles ;

- 8 ; Nature des opérations de remise en état du site ;
- 9 : Résumé non technique de la demande ;
- 10 : Etude d'impact et résumé non technique.

Ces dossiers ont été élaborés par la société ARTELIA-Agence de Bordeaux ; quoique volumineux pour le premier, ils ne présentaient aucune difficulté de consultation.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

- Première permanence à Saint-Palais-Sur-Mer le lundi 30 septembre de 9 à 12h.
- Deuxième permanence à Saujon, le jeudi 3 octobre, de 14 à 17h.
- Troisième permanence aux Mathes-La Palmyre, le mardi 8 octobre de 9 à 12h.
- Quatrième permanence à Etaules, le mercredi 16 octobre, de 14 à 17h.
- Cinquième permanence aux Mathes-La Palmyre, le samedi 26 octobre de 9 à 12h.
- Sixième permanence à Royan le mardi 29 octobre de 9 à 12h.
- Septième permanence à Saint-Palais-Sur-Mer le 8 novembre de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur n'a été sollicité qu'aux permanences de Royan, Les Mathes et Saint-Palais-Sur-Mer, et surtout dans cette dernière où de nombreuses personnes sont venues (même si nombre d'entre elles n'ont pas souhaité s'exprimer par écrit estimant que leur opinion se retrouvait déjà mentionné dans le registre) et où de nombreuses observations ont été consignées. A Saujon et Etaules, il n'a rencontré personne.

En cours d'enquête, le commissaire enquêteur s'est déplacé (les 17 et 28 octobre) dans les autres mairies où étaient déposés des registres afin de voir quel était l'intérêt réel du public pour cette opération ; il a constaté une absence totale d'annotation dans les registres, excepté celui de Saint-Augustin, contenant une seule observation.

Lors de la première permanence à Saint-Palais-Sur-Mer, le représentant de l'association « Les Amis de Saint-Palais » a demandé une prorogation de l'enquête et une réunion publique d'information, cette demande étant motivée par la complexité et le volume du dossier nécessitant du temps pour son étude.

Le commissaire enquêteur n'a pas cru bon donner suite à cette requête pour les raisons suivantes : l'Association avait eu communication du dossier d'enquête publique dès le 3 septembre 2019, soit près d'un mois avant le début de l'enquête officielle (cf. : copie du bordereau d'envoi du dossier de la CARA à M. Géniteau, président de l'Association) ; de plus l'enquête publique était prévue sur une période de 40 jours, soit presque autant que la durée d'une enquête prolongée (45 jours) ; en outre le dossier, pour complexe et volumineux qu'il était, n'était pas vraiment inconnu ni de l'association, ni du public : comme rappelé au chapitre « Description sommaire du projet – Historique » du présent rapport, il y avait déjà eu deux enquêtes publiques précédentes concernant le même sujet ; ce dossier n'était donc pas nouveau et le fond parfaitement connu, même si de nouvelles informations ou données étaient venues le compléter. Concernant l'organisation d'une réunion publique d'information, le commissaire enquêteur a attendu les tous derniers instants avant de décider si oui ou non, il suivrait cette suggestion ; mais le peu d'empressement du public constaté

lors des permanences où il aurait pu ressentir un besoin d'information ou éclairer lui-même modestement tel ou tel point du dossier, l'a finalement décidé à ne pas solliciter M. le Préfet pour la tenue de cette réunion.

Cette décision a été communiquée verbalement à M. Géniteau, président de l'association « Les Amis de Saint-Palais » lors de la permanence de Royan, le 29 octobre.

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête après les avoir récupérés dans les mairies concernées.

Finalement, il s'est confirmé que seuls les registres de Saint-Palais-Sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre, Royan et Saint Augustin avaient reçu des observations et que les autres registres étaient restés vierges de toute inscription.

Les observations faites sur le projet

Les observations contenues dans les différents registres sont retranscrites ci-après. Ces retranscriptions ne sont point littérales ; ce ne sont que des résumés de l'essentiel de leurs sens, elles n'ont pour but que de rendre compte du sentiment général concernant le système d'assainissement de la presqu'île, et particulièrement de Saint-Palais-Sur-Mer.

Registre de Saint Palais-Sur-Mer

1) M. RASTEAU Joël - Association Les Amis de Saint-Palais

- dépose un courrier demandant au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête de quinze jours et de prévoir une réunion publique d'information, cette demande étant motivée par la complexité et le volume du dossier nécessitant du temps pour son étude ;

2) PRE, président de l'Association

- Développera son argumentaire sur le site internet.

3) M. et Mme CUVILLIER Monique et Hervé, Saint-Palais-Sur-Mer

- Se plaignent d'odeurs fréquentes surtout de mai à septembre.

4) M. BONDOIN F., Saint-Palais-Sur-Mer

- Se dit opposé à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Pourquoi y-a-t'il saturation des bacs à marée lors d'orages ?
- Pourquoi ne pas construire une nouvelle station ?
- Pourquoi toujours des odeurs ?

5) Association « Saint-Palais Environnement » M. DEPAEPE Gilbert, Président

- Cette association regrette :
 - que les conclusions auxquelles arrive le bureau d'études ARTELIA « *Le milieu n'est donc pas impacté par le rejet en mer des deux stations* » n'aient pas été confirmées par tests in situ comme cela avait été fait lors de la précédente enquête publique ;

- que ce bureau d'études ne tienne pas compte des entérocoques intestinaux alors qu'ils ont été à l'origine du déclassement des plages royannaises en 2018 ;
- que les hypothèses retenues pour la modélisation ne soient pas représentatives des conditions réelles de rejet en mer.

Tout cela étant susceptible d'abuser le public et de remettre en cause l'étude d'impact.

- Fait remarquer par ailleurs que la reverse du courant se produit à PM +1h, alors que les rejets commencent à PM+0h30, d'où un impact sur la qualité des eaux de baignade en amont (cf. : étude d'impact, annexes 1 et 2).
- Demande à la CARA :
 - de corriger l'étude courantologique pour prendre en compte les entérocoques intestinaux, les conditions normales mais aussi les conditions exceptionnelles de rejet (rejet en mer de PM-0h30 à PM+4h30, bassins à marée pleins, dysfonctionnements de l'unité de traitement au UV) ;
 - puis de la faire valider par des analyses in situ sur les plages de Saint-Palais et de Royan ;
 - de reformuler sa demande d'autorisation environnementale avec l'impact réel des rejets en mer.

L'ensemble de ces arguments est étayé de diagrammes, graphiques et tableaux annexés.

6) M. et Mme DUFOUR Marc et Claudine, Saint-Palais-Sur-Mer

- Sont opposés à une suite favorable à l'enquête publique ;
- Odeurs perdurant place du marché et les plages de Plantin et du Bureau ;
- Les eaux de baignade sont régulièrement polluées entraînant la fermeture des plages, même sans épisode pluvieux ;
- Toute cette eau douce traitée rejetée en mer est gaspillée.

7) M. BORDERIE Christian, Saint-Palais-Sur-Mer

- Est opposé au rejet des eaux au puits de l'Auture ;
- Les eaux rejetées sont douteuses (nappe en surface) ;
- Le recyclage des effluents au lieu du rejet en mer est indispensable.

8) M. VAN MIEGROET Christian, Saint-Palais-Sur-Mer

- Pense qu'il est nécessaire d'avertir les pêcheurs du rejet en mer (Panneaux) ;
- demande le recyclage des eaux au lieu de rejet en mer.

9) Mme DEPAEPE Françoise, Saint-Palais-Sur-Mer

- Est opposée à l'autorisation d'exploitation de la STEP ;
- L'étude courantologique est établie sur de mauvaises hypothèses : les rejets en mer se font en réalité avant le courant descendant ;
- Pollutions dues aux surverses des bassins à marée saturés notamment lors des orages ;
- La STEP est saturée l'été ce qui cause la pollution des eaux de baignade ;
- Il faut prévoir la construction d'une nouvelle station qui aurait aussi pour effet de diminuer la longueur du réseau à l'origine d'odeurs au lieu de remplacer les canalisations défectueuses ;
- Il y a eu communication mensongère sur l'origine de fermeture des plages le 29-08-2019 ;
- La CER est autorisé à faire 12 surverses alors qu'ailleurs c'est une par an ;
- Les odeurs perdurent, inacceptable pour une station balnéaire ;
- Un BE préconisait la construction d'une nouvelle station au lieu de ça un port de plaisance a été

- construit à La Tremblade ainsi qu'une STEP uniquement dédiée à cette commune ;
- Il est urgent de construire une nouvelle station vers Médis ou St Sulpice.

10) M et Mme LE BOZEC Alain et Patricia, Saint-Palais-Sur-Mer

- Une nouvelle station indispensable compte tenu de l'augmentation de population.

11) Mme REISS Elisabeth Saint-Palais-Sur-Mer

- Une nouvelle station souhaitée pour ne plus traiter, à St Palais les eaux de toute la presqu'île ;
- Le rejet en mer doit se faire loin des cotes ;
- il n'est pas bon de rejeter les eaux pluviales sur la plage du Bureau ;
- Il faut agir avec la région pour les enjeux de l'estuaire, recycler les effluents et s'assurer que toutes les constructions sont bien raccordées au bon réseau.

12) Mme ROPUS Annie, Saint-Palais-Sur-Mer

- Est opposée à l'autorisation d'exploitation de la STEP ;
- Au lieu de construire une nouvelle station à Médis, comme préconisé, la CARA a fait construire un port de Plaisance et une nouvelle STEP à la Tremblade ;
- Des remontées de l'effluent sont visibles dans l'estuaire ;
- Nécessité de construire une nouvelle station pour réduire la longueur des canalisations, source d'odeurs.

13) M et Mme JOSSEAUX J.-P. et Christiane, Saint-Palais-Sur-Mer

- Sont opposés au rejet des eaux dans le domaine public maritime ;
- La STEP de St Palais ne doit pas seule traiter toutes les eaux usées de plus d'une douzaine de communes ;
- Cette STEP est saturée d'où odeurs de méthane ayant nécessité le déplacement de GDF qui l'a constaté.

14) Association « Saint-Palais Environnement » - M. DEPAEPE, Président

- Conteste les conclusions d'ARTELIA affirmant « aucune incidence conduisant à une dégradation de la qualité des eaux de baignade sur les plages situées à proximité du rejet ». A l'appui de sa contestation elle produit le bilan de l'ARS 2018 mettant en évidence une dégradation de la qualité bactériologique des plages des communes de l'estuaire de la Gironde. Pour elle, ce sont les rejets des STEP qui en sont la cause et pour étayer ses dires elle a corrélé les analyses de l'ARS et les données d'exploitation des STEP, communiqués par la CARA ; elle en déduit :
 - une pollution chronique due au fait que les rejets commencent alors que le flux n'est pas encore descendant ;
 - des pollutions accidentelles provenant de la saturation du système lors d'épisodes pluvieux induisant des rejets en mer à marée montante ;
 - une interrogation sur l'efficacité du traitement aux UV en raison de la stagnation des effluents dans la canalisation de rejet pendant 8 heures à 30°.
- Elle demande :
 - que l'étude commandité par le Conseil Départemental concernant l'étude sur la pollution des plages de l'estuaire soit incluse dans le dossier d'enquête publique ;
 - que les rejets en mer ne soient autorisés qu'entre PM + 1,5h et PM+5,5h ;
 - que le SDAEU 2017-2030 soit abrogé pour qu'un nouveau schéma tenant réellement compte de la vocation balnéaire du littoral royannais soit élaboré ;

- qu'un suivi sanitaire quotidien des rejets et des plages soit effectué par un organisme indépendant de la CER.
- L'ensemble de ces arguments est étayé de diagrammes, graphiques et tableaux annexés

15) M. ET Mme BORDREZ, Saint-Palais-Sur-Mer

- Sont opposés au rejet des eaux dans le domaine public maritime ;
- Le système actuel est source d'odeurs et de la pollution des plages ;
- Une nouvelle STEP est souhaitée.

16) Mme LEVENT Bérangère, Saint-Palais-Sur-Mer

- Est opposée à l'autorisation de rejet en mer ;
- Il est nécessaire de soulager la STEP de Saint-Palais qui traite plus de 70 % des eaux usées et de réutiliser l'eau douce actuellement rejetée en mer.

17) Mme RODIER-ROUGET F., Saint-Palais-Sur-Mer

- Les STEP de Saint-Palais et des Mathes sont les moins performantes des STEP du territoire en matière de DBO5, DCO, MES et NTK : on ne peut donc pas dire, comme le fait ANTELIA, que les rendements épuratoires de ces STEP sont bons ;
- Sans les autorisations de dépassement accordées, la STEP ne pourrait pas fonctionner ;
- Le volume des eaux épurées, provenant de 14 communes (soit 71 % du total des eaux du territoire de la CARA) est directement rejeté en mer, à la cote ; La capacité de la STEP est
- insuffisante en été : 450 000 habitants pour une capacité de 326 545 EH (cf. : dossier d'enquête publique) ;
- Les épisodes pluvieux entraînent des surverses insuffisamment épurées qui sont à l'origine de fermetures préventives de plages, ce qui est extrêmement négatif pour l'image de Saint-Palais et son économie ;
- Il est aberrant de rejeter en mer une eau douce qui serait précieuse ailleurs : il est impératif de cesser cette pratique et de faire le choix d'une gestion durable de la ressource en eau et cesser ces rejets en mer ;
- Plutôt que de consacrer des sommes importantes à la réfection de la STEP de La Tremblade et à la réhabilitation de tronçons du réseau, il est urgent de revoir le SDAEU (2018-2030) afin d'investir dans une solution durable : nouveau réseau de rejet permettant la réutilisation des eaux épurées, construction d'une nouvelle STEP à proximité des zones agricoles pour réduire les parcours les plus longs et cesser de gaspiller les eaux traitées.

18) M. BERRO, Saint-Palais-Sur-Mer

- Se déclare en accord avec l'observation précédente.

19) Mme RENARD-DARSON Sabine, Saint-Palais-Sur-Mer

- La fermeture des plages en été est inadmissible pour une station balnéaire ;
- Le rejet en mer, sur le rivage, provoque, en cas de pluies abondantes ou d'accident de fonctionnement du système, la fermeture des plages ;
- La situation risque d'empirer vu le développement de l'urbanisation ;
- Les mauvais branchements des habitations au réseau sont une partie du problème, mais la longueur même de ce réseau cause aussi de nombreux soucis (pannes possibles, odeurs) ;
- Par ailleurs, quelle est la qualité des eaux provenant du lac de Saint-Palais et se déversant sur la plage du Bureau ?

20) M. GUILLOT Patrick, Saint-Palais-Sur-Mer

- La STEP (qui date de 40 ans env.) est sous-dimensionnée pour absorber le flux saisonnier, d'où une dégradation de la qualité des eaux de baignade ;
- Nappes douteuses brunâtres avec mousses blanchâtres vues en surface lors des rejets en mer ;
- Il faut penser aujourd'hui aux besoins de demain pour mettre en œuvre une solution efficace.

21) M. FOURNIER Jean-Louis, Saint-Palais-Sur-Mer

- La STEP est à l'origine d'une mauvaise image de marque du Pays Royannais : satisfaisante hors saison mais sous-dimensionnée pour faire face aux pics d'été, elle devrait être soulagée par une autre STEP prenant en charge les communes du bassin versant de la Seudre ;
- Il est absurde de rejeter en mer une eau douce qui serait précieuse ailleurs ;
- Le coût payé pour l'assainissement, s'il était bien géré par la CARA, devrait suffire ;
- Négligences de communes riveraines pour les eaux pluviales entraînant la pollution des plages lors d'épisodes pluvieux ;
- Nombre de maisons ne sont pas ou mal raccordées au réseau.

22) M. LASTAVEL René, Saint-Palais-Sur-Mer, vice-président de l'association « Saint-Palais Environnement »

- Avis défavorable voir document intitulé : Lettre ouverte aux conseillers communautaires de la CARA : « Pour une nouvelle politique d'assainissement des eaux usées ». Ce document reprend les principaux points développés dans les courriers déposés par cette association.

23) M. BEAURY Bertrand, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- La population de la presqu'île d'Arvert dépasse nettement les chiffres qui servent de paramètres au dossier d'enquête publique : les STEP ont une capacité de traitement pour une population de 227 000 habitants, or la population estivale de la Presqu'île d'Arvert voit sa population augmenter de 212 000 habitants sur 12 communes autour de Royan (cf. : rapport d'activité 2017 de l'OT communautaire) auxquels il faut rajouter l'augmentation de population des communes moins touristiques ;
- Les communes doivent offrir aux résidents secondaires des prestations correspondant à leurs attentes : hygiène parfaite des eaux de baignade, plages ouvertes en permanence.

24) M. PARCIGNEAU, Saint-Palais-Sur-Mer

- Est défavorable au rejet en mer : le gaspillage d'eau douce à l'heure du réchauffement climatique est irresponsable ;
- Dévaluation du bien commun par la pollution des plages engendrée.

25) M. et Mme COURTEIX Christian et Christine, Saint-Palais-Sur-Mer

- Constatent la fermeture de plus en plus fréquente de la plage de centre, ce qui risque de nuire à l'image de la ville ;
- Il est incompréhensible qu'une seule STEP traite les eaux de toute la Presqu'île et donc nécessaire de définir les véritables besoins, même si cela doit entraîner des charges accrues.

26) M. et Mme CARTIER, Saint-Palais-Sur-Mer

- Non à la demande tendant à charger de plus en plus la STEP de Saint-Palais ;

- Les rejets au Puits de l'Auture d'une STEP engorgée, aggravés par des dysfonctionnements répétés sont préjudiciables à la seule Saint-Palais-Sur-Mer ;
- Ne vaudrait-il pas mieux mettre en œuvre un système d'irrigation des terres agricoles ?

27) M. BRAVO Alain, Saint-Palais-Sur-Mer

- Est-il raisonnable de conserver le système actuel (645 km de canalisations) avec un point de rejet unique à la pointe de l'Auture ?
- Le traitement des eaux pluviales sera-t-il capable de faire face compte tenu du changement climatique ?
- Aucune réponse n'est apportée au signal d'alarme des maires de St Georges, Royan, Vaux et Saint-Palais ;
- Doit-on s'attendre à des fermetures de plages plus nombreuses ?

28) Association « Saint-Palais Environnement » |

- Les plages du littoral royannais ont été déclassées par l'ARS en 2018 et aucune amélioration n'a été observée en 2019, les sources de pollution n'ont pas été identifiées et aucune action n'a été entreprise, aucun retour d'expérience n'a été tiré ;
- Les rejets en mer à PM+0h30, la saturation des STEP et les dysfonctionnements de la désinfection présentent un risque pour nos plages ;
- Aucune surveillance bactériologique n'est effectuée avant le rejet en mer et reste symbolique après rejet, d'autant que 30 % de ces rejets sont effectués à marée montante ;
- La surveillance actuelle est inexistante et sans rapport avec les exigences nécessaires pour des eaux de baignades ;
- L'association demande que l'autorisation accordée impose dès 2020 une surveillance bactériologique des rejets et une information transparente du public.

29) M. OUDART, Saint-Palais-Sur-Mer

- Beaucoup de nuisances provenant de la *déchetterie* (STEP plutôt) : odeurs, fermeture de la plage du Bureau, eaux de mer souillées.

30) M. FAVRE Denis, Saint-Palais-Sur-Mer

- Propose, en l'absence de mesures concrètes à l'initiative de Saint-Palais-Sur-Mer et de la CARA :
 - la construction d'un grand bassin-tampon à la STEP, pour pouvoir stocker pendant 2 jours le surplus d'eau, mélange d'eaux usées et pluviales, lors des orages ;
 - la prolongation de la canalisation de rejet en mer ;
 - la construction d'un bassin d'orage pour les eaux pluviales au centre de Saint-Palais (sous le parking du Rhâ ?) ;
 - la rénovation de la canalisation d'évacuation du lac avec prolongation et connexion au bassin d'orage
- La construction d'une autre STEP soulageant celle de Saint palais est indispensable, comme la dispersion dans les champs des eaux traitées.

31) M. MADRID-MORENO Bernard, Saint-Palais-Sur-Mer

- Les nuisances olfactives sont fortement minimisées dans l'étude : le nombre des signalements, dispersés entre la mairie, CER ou la CARA, est sous-évaluée, car non agglomérée ;
- Le système de signalement par SMS mis en place avec la CER fonctionne mais n'a pas donné de grands résultats (1 cas : 3 maisons mal raccordées). L'application CER par smartphone ne semble

- pas beaucoup mieux, mais un accusé de réception et un historique pourrait au moins permettre de savoir si le message est bien passé ;
- L'objectif à obtenir est "zéro nuisance".

32) Mme RIO Marie, Saint-Palais-Sur-Mer

- Les dysfonctionnements du système d'assainissement proviennent notamment de ce que le bassin versant de la rive droite de la Gironde n'a aucune disposition à recevoir les eaux du bassin versant de la rive gauche de la Seudre : ces eaux parcourent ainsi plus de 20 km, fermentent et produisent du H₂S ; cet H₂S ronge les canalisations qui, de ce fait, drainent des eaux pluviales, d'où surcharge de la STEP. De plus, les nombreux postes de relèvement, indispensables au système vu le relief, peuvent avoir des pannes engendrant des débordements en pleine nature ;
- La fermeture des plages donne une très mauvaise image de marque du Pays Royannais ;
- Les eaux pluviales des 5 communes riveraines de la Gironde ne sont pas traitées, d'où les mauvais résultats d'analyse dans les conches, impropres à obtenir le label « Ruban Bleu » ;
- Il est scandaleux de rejeter en mer une telle quantité d'eau douce alors que le marais de St Augustin représente un lieu idéal de rejet ;
- La politique entêtée de la CARA dirige dans une voie non satisfaisante et le budget affecté à l'assainissement mériterait que l'on s'attarde sur son utilisation.

33) Amicale des Palmiers

- Les résidents des « Palmiers » subissent très régulièrement des nuisances olfactives émanant de la STEP de Saint-Palais, qui, bien que plus faibles depuis les travaux réalisés sur cette station en 2011, demeurent encore trop fortes d'avril à octobre, notamment les week-ends, et plus encore durant la période estivale mi-juin/mi-septembre. Ces nuisances se produisent généralement par vent de nord-ouest le matin (8h à 10h) et, plus intensément, le soir (19h à 23h). Vivre à l'extérieur est alors impossible.
- L'examen de l'étude d'impact les amène à poser plusieurs questions :
 - Le nouveau mode d'exploitation prévu par le SDAEU de 2017, concernant une plus grande plage d'activité des tranches 3 et 4, a-t-il déjà été mis en œuvre, si oui, depuis quand et pour quel résultat ?
 - Le budget (100 000 €) alloué à ce mode d'exploitation sera-t-il pérennisé ?
 - A partir de quand la STEP des Mathes fonctionnera-t-elle en continu ?
 - Est-il possible de poursuivre l'exploitation de l'application smartphone qui permet de signaler en temps réel le niveau de la nuisance olfactive, expérimentée depuis un an par quelques personnes volontaires de la résidence et d'avoir un retour sur ces signalements (information des résidents sur les recherches de l'origine des odeurs à chaque signalement, mesures correctives mises en œuvre, etc.) ? (Les résidents soulignent, à ce propos, les très bonnes relations qu'ils entretiennent avec l'exploitant).
 - Une réunion annuelle avec les représentants de la CARA et la mairie est-elle possible ?
 - A quelle date sont envisagés les travaux d'amélioration de la STEP de Saint-Palais prévus au SDAEU (remplacement du bio-filtre, désodorisation de la déshydratation) ?
 - La CARA peut-elle rechercher si le stockage et le transfert des boues ne seraient pas à l'origine d'odeurs ?
- Ils proposent aussi de modifier quelques termes du tableau 19 de l'étude d'impact « Synthèse des effets du projet, présentation des mesures associées » qui leur semblent mieux adaptés au contexte :

Pour le milieu humain, nuisances olfactives :

Impacts du système ... : STEP de St-Palais, remplacer source potentielle par source réelle en période estivale ;

Qualification de l'impact : Fort au lieu de modéré ;

Impact résiduel : objectif à viser, compléter par très faible ;

Agents dangereux liés à l'air ..., Type de mesures : remplacer réduction par élimination ;

- Ils demandent si une étude est prévue dans les années 2025-2030 pour la décennie suivante et concluent en exprimant que leur but est de donner des objectifs forts à la CARA et son exploitant pour éliminer les nuisances olfactives et se disent disponibles pour aider à maîtriser ces nuisances.

34) M. CORNILLIER Michel, Saint-Palais-Sur-Mer

- Quel que soit le résultat de l'enquête, il faudra continuer à traiter les eaux usées des 14 communes raccordées au système d'assainissement, conçu, à l'origine, pour traiter les eaux seules de Royan et qui s'est bien complexifié depuis ;
- Il faut arrêter de déverser en mer toute dette eau douce, construire en arrière-pays de nouvelles STEP et mettre fin à l'urbanisation galopante.
- Un avis défavorable du commissaire enquêteur est souhaité.

35) Association « Estuaire pour tous », Le Verdon-Sur-Mer

- La STEP de St Palais est ancienne, mais remplit son rôle : elle n'est pas au maximum de sa capacité ; toutefois, deux points faibles :
 - o - la longueur et l'âge du réseau (fuites, fissures eaux parasites ;
 - o - le point de rejet en mer à distance nulle de la cote et l'absence de mélange avec l'eau salée dans une zone de renverse de marée avec un risque de cheminement de la nappe sur des points sensibles ;
- Même si les unités de traitement de la CARA sont correctement dimensionnées à l'horizon 2030, y compris en période de pointe, l'analyse a-t-elle pris en compte le dérèglement climatique ?
- Pour régler le problème des eaux de pluie amenant la fermeture des plages, il faudrait construire 2 bassins de rétention (rond-point du marché et carrefour rue Paul Doumer/avenue des tilleuls) ;
- Mettre fin au bitumage à outrance (incitation) et à l'urbanisation démesurée (rénovation du bâti existant) ;
- Les fermetures à répétition des plages exaspèrent les habitants, professionnels et vacanciers (problème presque inexistant d'Arcachon à Noirmoutier) ;
- Le Pays Royannais fait-il respecter l'obligation de raccordement au réseau d'eaux usées et existe-t-il un état des bâtiments non raccordés ?

36) M. DE LACOSTE Bruneau, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet

- La fermeture des plages en été est intolérable pour les estivants comme pour les résidents ;
- la STEP est saturée notamment par l'afflux d'eaux pluviales entraînant des surverses directement en mer d'eaux non-traitées ou mal traitées ;
- Il conviendrait d'appliquer le principe de précaution d'une part en interdisant toute reverse en mer et d'autre part en imposant une réduction drastique des autorisations de construire, en même temps qu'un engagement financier important pour la remise en état du réseau de collecte et la mise aux normes et le contrôle des raccordements privés au réseau.

37) M. FOURNIER Alain & Annie, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par courrier)

- La fermeture des plages en été est inacceptable ; Les problèmes viennent de la vétusté des installations de la STEP et des réseaux d'eaux usées ou pluviales qui déversent directement sur les plages un flot pollué, notamment sur la plage du Bureau où s'écoule en permanence les eaux provenant du lac de Saint Palais ;
- Le problème est aggravé par les nombreux mauvais branchements sur le réseau (interversion des eaux usées et pluviales).

38) M. ROUGET, Saint-Palais-Sur-Mer

- L'efficacité d'épuration de la STEP de Saint-Palais est médiocre, son fonctionnement n'est possible que grâce à de nombreuses autorisation de dépassement ;
- La CER, qui fait les analyses d'eau, n'est-elle pas juge et partie ?
- Les eaux usées parcourent plus de 10 km pour être gaspillées en mer, alors qu'une STEP implantée à l'intérieur des terres pourrait fournir de l'eau pour un usage agricole ;
- Pourquoi dépenser des sommes importantes pour la STEP de La Tremblade qui fonctionne bien au lieu de moderniser la STEP de Saint-Palais ou construire une nouvelle STEP pour les communes plus éloignées ? ;
- Il est dommage qu'aucune commune ne tienne à avoir une STEP sur son territoire et que l'on continue à tout envoyer sur Saint-Palais et à rejeter en mer.

39) M. BEAURY Bertrand, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

Cette observation a également été portée au registre sous le n° n 23, voir plus haut.

40) M. BARDOUX Frédéric, résidence secondaire à Saint-Palais (transmis par internet)

- La fermeture des plages en été est inacceptable pour un site balnéaire ;
- Que la pollution vienne du réseau pluvial ou des eaux usées, seules des mesures préventives sont prises, aucun effort curatif n'est entrepris pour régler définitivement le problème ;
- Devant cette situation mal maitrisée (saturation de la STEP, eaux parasites entraînant une mauvaise épuration et des reverses d'eaux non-traitées) il faut aujourd'hui interdire la moindre reverse en mer ;
- Des investissements majeurs doivent être entrepris urgemment pour mettre le réseau à niveau et, dans l'attente, il faut prendre des mesures conservatoires (contrôle systématique des branchements, mise aux normes de la collecte des eaux de pluie des habitations) ;
- Le rejet au puits de l'Auture est inadmissible, il est impératif de le reporter loin au large.

41) M. BENOIT Jean (transmis par internet)

- La fermeture régulière des plages entraîne le mécontentement des estivants et habitants de Saint-Palais ;
- Le réseau d'eaux pluviales doit être rénové ;
- La STEP de Saint-Palais fonctionne correctement hors saison mais se trouve en dépassement de capacité en période estivale, d'où des rejets en mer en marée montante conduisant à un risque de pollution bactériologique des plages en amont ;
- Les contrôles de qualité montrent une dégradation des eaux de baignade (plage du Bureau passée d'eau d'excellente qualité à bonne en 2018) ;
- Il est urgent de remédier au problème au risque de voir les plages se désertier avec toutes ses conséquences (commerces, moins-value du bâti, ...)

- Si la plupart des communes se satisfont de ce problème éloigné de leur territoire certaines commencent à s'inquiéter d'une dégradation de la qualité des eaux de baignade ;
- Il est urgent qu'une autre STEP vienne en appui du système actuel.

42) Mme RODIER-ROUGET F., Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

Cette observation a également fait l'objet d'un autre enregistrement au registre avec le n° 17 (voir ci-dessus).

43) Association « Les Amis de Saint-Palais (transmis par internet et également déposé à Royan par M. GENITEAU Alain, président)

L'association :

- Déploire les dysfonctionnements du système contre lequel elle lutte depuis plus de trente ans : longueur excessive du réseau de collecte, surverses en mer sans traitement en cas de pluies importantes ou d'incidents sur les postes de relevage, nuisances olfactives, non réutilisation de l'effluent épuré, qualité douteuse de cet effluent (niveaux d'azote et des MES trop élevés) ;
- Regrette que le commissaire enquêteur n'ait pas jugé bon de prolonger l'EP ni d'organiser une réunion publique d'information comme elle en a fait la demande ;
- Fait l'historique du système mis à l'enquête en soulignant un certain immobilisme et un manque de réactivité de la CARA face aux demandes ou injonctions des services de l'Etat (alors même que celui-ci est condamné par le TA en 2004 pour carence dans ses pouvoirs de police), un doute sur la sincérité du classement des eaux de baignade et l'avis de l'IFREMER de 2009 jugeant le système en limite de capacité de traitement ;
- Observe l'importance et la complexité du dossier d'EP, notamment l'étude d'impact, en regrettant l'absence surprenante de l'avis de l'Autorité Environnementale (a-t-elle effectivement consulté les autorités visées au III de l'art. R122-7 du code de l'Environnement ?)
- Relève les carences de l'étude d'impact - énumération non exhaustive : contradictions sur divers points avec les études d'impact précédentes de 2005 et 2009 ayant le même objet, absence d'étude des conséquences des déverses accidentelles, aucune prise en compte d'éléments importants tels que le pH, la température de l'eau ou le nombre de dépassements des normes, obsolescence de l'étude courantologique datant de 1999 (relevé également par l'IFREMER dès 2009) ;
- Dénonce l'insuffisance patente du système d'assainissement, en faisant remarquer :
 - que la charge du système devrait s'apprécier au quotidien, notamment au cœur de la période estivale, et non sur une moyenne,
 - l'abandon du projet de construction d'une STEP pour Saujon et Médis prévu au SDAEU de 1997 alors que l'urbanisation n'a fait que croître assez considérablement depuis ;
 - la sous-estimation du nombre de résidents sur la CARA en période estivale estimé à 2 habitants par résidence, totalement irréaliste et en contradiction avec la réalité et le PLU de Saint-Palais qui affirme : " ... la population locale est multipliée par 7 à 10 ... hormis aux Mathes où elle peut être multipliée par 50 à 70 " ;
- Note que la longueur du réseau (645 km) avec ses nombreux postes de refoulement (233) entraîne des transferts d'eaux usées très longs, provoquant ainsi l'émission d'hydrogène sulfuré à l'origine d'odeurs nauséabondes ainsi que d'une corrosion accrues des ouvrages (cf.: SDAEU de la CARA de 1997) ayant nécessité, en 2018, 6,5 M€ de travaux de réhabilitation et, par ailleurs, que la présence dans ce réseau d'eaux parasites (pluviales) cause des surverses intempestives sur les plages ;

- Estime que ces difficultés seraient très largement résolues et des économies réalisées avec un système moins centralisé et des parties disjointes reliées à de nouvelles stations de taille réduite à créer dans l'arrière-pays ;
- Constate que les nuisances olfactives (hydrogène sulfuré, stockage des boues) constatées dès 1999 (cf.: SDAEU de 1999) demeurent malgré les travaux effectués depuis ;
- Déploire que les techniques d'épuration employées sur les tranches 3 et 4 de la STEP de Saint-Palais et la STEP des Mathes (bio filtres) n'éliminent pas l'azote et que, par ailleurs, l'étude d'impact n'aborde pas le sujet du pH et de température de l'eau ;
- En déduit que le non-respect des normes en vigueur (pH et t°) entraîne le rejet en mer d'un excès d'azote ammoniacal, d'où une possibilité d'eutrophisation et le développement constaté d'algues vertes sur le littoral ;
- Affirme que la STEP de Saint-Palais est obsolète (tranches 1 et 2 construites en 76 et 78) et qu'il aurait mieux valu construire des nouvelles STEP dans l'arrière-pays avec utilisation agricole des eaux traitées ;
- Dénonce la mauvaise qualité des eaux rejetées car désinfectées par UV ; or ce traitement n'est efficace que si les MES sont sous la barre des 25 mg/l (cf. : avis DDAS du 11 juin 2009) et si le flux est bien régulé, ce qui n'est pas le cas pour la STEP de Saint-Palais qui a de plus du mal à respecter la norme de 30 mg/l (cf.: étude d'impact) ;
- Regrette que le protocole passé en 2007 entre la CARA et l'association prévoyant la fin des rejets en mer au plus tard en 2012, n'ait pas été respecté et que la CARA n'envisage plus d'autres solutions ;
- Rappelle qu'à l'origine les rejets en mer ne s'effectuaient qu'à partir de PM + 1h30 et jusqu'à PM + 5h30, mais qu'aujourd'hui ils s'effectuent à partir de PM + 0h30 avant l'inversion des courants, faisant que les premiers rejets remontent le long de la cote et se dirigent vers Royan, non au large ;
- Réprouve le gaspillage d'eau douce que représentent les 36 000 m3 rejetés en mer au lieu d'être valorisés (l'exemple de l'arrosage des golfs montre que c'est possible) ;
- S'insurge contre la stratégie constante de la CARA, et avant elle du SIVoM de la Presqu'île d'Arvert, visant à raccorder toujours plus d'habitants à la STEP de Saint-Palais pour concentrer les nuisances en un seul endroit, confirmée par le raccordement récent en catimini de deux secteurs isolés de La Tremblade et du Chay révélé par dossier d'enquête publique ;
- Remarque que la CARA a fait réaliser entre 1999 et 2004 cinq études ayant pour objet la recherche d'alternatives au rejet actuel du Puits de l'Auture (prolongation de l'émissaire, irrigation agricole, infiltration dunaire, nouveau point de rejet ...) mais qu'aucune de ces études, sous divers prétextes, n'a été suivie d'effet, pas plus que la dernière réalisée en 2008 pour un forage dirigé ;
- Pense que la CARA devrait plutôt agir pour faire taire les craintes exprimées à propos du réemploi des eaux traitées en irrigation agricole, qu'à les agiter ;
- Et conclut :
 - Le système actuel est à bout de souffle, il ne répond plus aux besoins de la collectivité, coûte cher en entretien et provoque un trop grand nombre de jours de fermeture des plages ;
 - Un système de réseau fractionné, avec plusieurs STEP dans l'arrière-pays et une valorisation agricole des effluents serait bien préférable ;
 - La STEP de Saint-Palais doit être remplacée (tranches 1 et 2 à la technologie dépassée, 3 et 4 ne traitant pas l'azote) ;
 - Le rejet en mer doit être restreint au maximum voire éliminé (arrosage, irrigation, infiltration dunaire) ;

- Pourquoi pas un réseau unitaire avec des STEP adaptées ?
- Un avis défavorable du Commissaire enquêteur, suivi par le Préfet, pourrait contraindre la CARA à abandonner ce système d'assainissement et à rechercher des solutions de bon sens protégeant l'environnement et ne gaspillant pas une ressource rare.

44) M. (ou Mme) GUILLON C., Saint-Palais-Sur-Mer :

- Habitant proche de la STEP, il trouve anormal que presque toutes les eaux usées des communes de la presqu'île soient traitées à Saint-Palais ce qui engendre des odeurs nauséabondes et la fermeture des plages pour pollution ;
- Il est inadmissible que les eaux traitées soient rejetées au Puits de l'Auture, il faudrait plus de contrôles des eaux de baignade pour s'assurer de leur innocuité ;
- Où en est le projet de STEP à Médis ? ;

45) Mme THEVENET

Approuve les courriers des associations « Saint-Palais-Environnement » et « Les Amis de Saint-Palais ».

46) M. BELIN Jacques de Verrières le Buisson (91370), ayant une résidence secondaire à Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- Il est très regrettable que la pollution de la Gironde et les problèmes de fonctionnement de la STEP (traitement des eaux, présence d'eaux pluviales dans le réseau, postes de relevage, ...) en période estivale nuise à l'image de St Palais dont l'économie repose essentiellement sur le tourisme balnéaire en forte concurrence avec les autres stations du littoral atlantique ;
- Le commissaire enquêteur pourrait émettre un avis réservé sous condition que le rejet en mer soit effectué loin des côtes ou réutilisé pour l'irrigation.

47) M. WALDTEUFEL Philippe, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- Un programme de surveillance bactériologique plus dense et plus adéquat est indispensable pour garantir une qualité des eaux de baignade indiscutable, enjeu prioritaire pour la station balnéaire ;
- Le système d'assainissement actuel est obsolète (trop long trajet pour les eaux collectées, rejet en mer) : une STEP à l'intérieur des terres permettrait d'utiliser les rejets pour l'agriculture, d'autant que le changement climatique risque de multiplier les épisodes de sécheresse ;

48) Mme SCUBART Evelyne, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- S'oppose à la demande d'autorisation de la CARA :
 - STEP surchargée en saison estivale,
 - rejet en mer au lieu de réutiliser cette ressource précieuse,
 - surverses impactant les plages d'où interdiction de baignade ;
 - Il ne faut pas continuer cette politique et dépenser l'essentiel du budget pour la commune de La Tremblade, mais construire une nouvelle STEP à l'intérieur ;
- Peu de communes veulent de l'implantation d'une STEP sur leur territoire, mais c'est un enjeu économique important : la Côte de Beauté risque de perdre son image et de voir les touristes la désert.

49) Mme JOUSSEAUX Christiane, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- La CARA n'a rempli aucun de ses engagements au regard des nombreuses préconisations faites et cautionne le choix des communes de concentrer tout sur Saint-Palais ;
- S'oppose à la demande d'autorisation de la CARA ;

50) M. SCUBART Didier, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- S'oppose à la demande d'autorisation de la CARA : l'étude sur laquelle s'appuie cette demande est démentie par ce que subissent les habitants de Saint-Palais (fermeture des plages, odeurs, pollution visible en mer) ;
- Il est indispensable de construire de nouvelles STEP dans les communes les plus éloignées.

51) M. HENRY Daniel, Saint-Palais-Sur-Mer,

- Se dit consterné par le projet d'augmentation des rejets en mer qui rend impossible de garantir la qualité des eaux de baignade.

52) Mme Marie-Chantal, Saint-Palais-Sur-Mer

- La STEP de Saint-Palais n'est déjà pas totalement efficace l'été, comment la CARA peut-elle envisager de la laisser en l'état encore 10 ans, alors que les communes autour de St Palais ne cessent de délivrer des autorisations de construire ?

53) M. BRUNETEAU Jacques, Saint-Palais-Sur-Mer (transmis par internet)

- Nuisances olfactives en provenance, notamment, du poste de relèvement du Rhâ (son habitation est voisine de ce poste) ;
- Mauvaise qualité du système d'assainissement provenant d'un réseau beaucoup trop long (+ou- 1000 km) raccordant des communes trop éloignées de la STEP, d'où fermentation, odeurs dégradation des canalisations ;
- Aberration d'un système qui ramène sur la cote toutes les eaux usées de l'intérieur, alors que ces eaux pourraient être utilisées sur place ;
- Nécessité d'un nouveau schéma directeur rompant avec les errements du passé et d'un budget pluriannuel conséquent « sanctuarisé » ;
- Le rejet en mer ne doit pas être autorisé.

54) Mme BERTHAULT Nicole (transmis par internet)

- Système obsolète, longueur excessive du réseau, détérioration des conduites ;
- Rejet en mer trop proche du rivage d'où interdiction de baignade ;
- Problèmes connus depuis longtemps mais non résolus malgré les dérogations accordées.

Registre de Saint Augustin

1) M. et Mme BOUYAT, Saint-Palais-Sur-Mer

- La STEP de St Palais est obsolète, quoique propre et bien entretenue ; une nouvelle STEP est souhaitable loin de l'agglomération de St Palais ;
- Le rejet en mer, jugé dangereux pour la baignade, est à éloigner de la cote ;
- Il est nécessaire de séparer les eaux pluviales des eaux usées et de prévoir la réutilisation des eaux traitées.

Registre des Mathes-La Palmyre

1) Courrier déposé par M. DEPAEPE Gilbert, au nom de l'« Association Saint-Palais Environnement »
Ce courrier a également été déposé en mairie de Saint-Palais-Sur-Mer – Voir registre de Saint-Palais-Sur-Mer, observation n° 5

2) M. DEGORCE-DUMAS, La-Palmyre-Les Mathes

- Pense qu'il serait plus judicieux d'infiltrer les eaux traitées (à 90/95 % ?) en forêt des Combots toute proche à partir d'un bassin de rétention pouvant servir à de multiples usages : défense incendie, point d'eau pour la faune, recharge des nappes phréatiques à travers une couche de sable épaisse (des dizaines ou même centaines de mètres) ; mais il reconnaît que des lobbys (agricole, ostréicole ou écolo) ont pu s'opposer à une telle solution ;
- Souhaite qu'une autorisation de rejet ne soit délivrée que pour une année avec obligation de rechercher une solution en ce sens.

3) Deuxième courrier déposé par M. DEPAEPE Gilbert, au nom de l'association Saint-Palais Environnement (3 pages et 5 annexes). Ce courrier a également été déposé en mairie de Saint-Palais-Sur-Mer – Voir registre de Saint-Palais-Sur-Mer, observation n° 14

4) Courrier déposé par M. CROZON Bernard au nom de l'association des Propriétaires de La Palmyre-Les Mathes

- Signale des odeurs au niveau de l'Hôtel Palmyrhôtel correspondant au stockage de La Salis ;
- Agrée l'évolution prévue du système de traitement.

Registre de Royan

1) M. GENITEAU Alain au nom de l'association « Les Amis de Saint-Palais » (Ce courrier a également été envoyé par internet et annexé au registre de Saint-Palais-Sur-Mer avec le n°43 – Voir plus haut).

2) M. HERVE J.-F., Royan

- Demande s'il est possible d'éviter les fermetures de plage en améliorant le système d'assainissement et en évitant le mélange avec les eaux pluviales.

Autres registres

Aucune observation n'a été portée sur les registres des communes de : Arvert, Etaules, Breuillet, Vaux-Sur-Mer, Mornac-Sur-Seudre, L'Eguille-Sur-Seudre, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Médis, le Chay et La Tremblade.

Observation reçue par internet hors délai, le 11/11/19.

M. PLAZE Jean-Louis :

- Les interdictions de baignade sont intolérables et nuisent à l'image de Saint-Palais.

Avis du maitre d'ouvrage sur les observations formulées au cours de l'enquête

Le commissaire enquêteur a rédigé une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et a rencontré le 18 novembre les services du maitre d'ouvrage pour remettre cette synthèse (cf. : copie jointe au présent rapport).

Puis, au cours d'une réunion tenue le 29 novembre, le maitre d'ouvrage a rendu au commissaire enquêteur ses propres observations sur les remarques faites au cours de l'enquête dans un mémoire auquel étaient jointes 5 annexes (cf. : copies jointe).

Dans ce mémoire, le maitre d'ouvrage tend à démontrer que les critiques faites à propos du système d'assainissement objet de l'enquête publique ne sont pas fondées en développant ses arguments en huit chapitres :

- 1/ le dossier soumis à l'enquête publique (dont l'étude d'impact) : ce dossier est établi en cohérence avec le plan d'action du SDAEU, approuvé par la CARA en 2017 et validé par la commission consultative des services publics locaux, prévoyant les actions à mener pour améliorer le système en prenant en compte, notamment, la problématique du réchauffement climatique dans une démarche de développement durable ainsi que la réduction des eaux claires parasites ou les actualisations de l'étude courantologique.
- 2/ les études courantologiques et modélisation du rejet : les modélisations, simulations, mesures, suivis des traceurs (DCO, MES, E Coli), permettent d'affirmer que les rejets en mer, même s'ils s'effectuent à partir de PM+0.5, soit avant la renverse du courant, ne peuvent pas être la cause d'une quelconque pollution à l'origine de la dégradation des eaux de baignade sur certaines plages.
- 3/ les réseaux d'assainissement : la lutte contre les eaux claires parasites reste une priorité (que ce soient des eaux de nappe ou en provenance de mauvais branchements). Des équipements pour éviter les surverses dans le milieu naturel (bassins de stockage, pompes de secours, groupes électrogènes), fonctionnent déjà ou seront installés dans toutes les zones sensibles. La réhabilitation des réseaux (922 000 € en 2020) et le curage des canalisations restent une activité importante et primordiale. Deux nouvelles STEP en milieu rural sont également prévues au budget 2020 (3.8 M€, y compris réseaux).
- 4/ les nuisances olfactives ; les systèmes anti-odeurs existants vont être complétés et améliorés ; une démarche engagée avec les riverains de la STEP de Saint-Palais (applications Smartphone) permet d'avoir connaissance des problèmes d'odeurs -lieux, moments- pour lutter efficacement contre ce désagrément et le recours à la méthode OLFAWEB® permettra de visualiser le panache odorant et d'intervenir encore plus efficacement.
- 5/ Le Fonctionnement des stations d'épuration et leur dimensionnement : La CARA investit chaque année pour moderniser et optimiser la STEP de Saint-Palais (660 000€ en 2020) : les dépassements des normes de rejets en matière de MES, DBO5, DCO n'ont jamais excédé le nombre de dépassements réglementairement autorisés. L'efficacité du traitement aux rayons UV ne peut être mise en doute (dépassement de 3,1 % du temps pour les E Coli, 1,2 % pour les entérocoques) ; de plus, le nouveau mode de fonctionnement du système devrait encore améliorer ces performances. Les avis de la DDAS et de l'Ifremer produits à l'appui des critiques datent de 2009, avant la mise en œuvre de la désinfection par UV. L'ensemble du système d'assainissement est correctement dimensionné pour traiter les eaux usées à l'horizon 2030, y compris en haute saison (ne pas confondre habitant et équivalent-habitant -EH). La reconstruction de la STEP de La Tremblade, vieillissante et datant de 1968, est prévue au SDAEU.

- 6/ le rejet en mer des eaux traitées :

- Traitement de l'azote : les paramètres azote et phosphore sont établis, pour les STEP, toujours en moyenne annuelle et Saint-Palais respecte parfaitement cette norme avec une moyenne de 2 mg/l de NO₃ qui ne peut en aucun cas être rendue responsable de la formation d'algues vertes en mer : ce risque en effet n'apparaît qu'à partir de 5 à 10 mg/l (source : CEVA, Centre d'étude et de valorisation des algues).
- Le prolongement de l'émissaire : compte-tenu des contraintes et de son coût extrêmement élevé, cette opération aux résultats peu probants, n'a pas été retenue au profit d'une recherche de solution de valorisation.
- Les alternatives au rejet en mer : La CARA, qui réutilise déjà 5% de l'effluent traité en irrigation, est taxée de rester inactive dans cette recherche, bien qu'elle ait engagé depuis 2004 de nombreuses démarches en ce sens, démarches qui se sont toujours heurtées à une opposition forte du milieu ; une nouvelle étude de faisabilité vient d'être confiée à la société ECOFILAE, reconnue en France et à l'international dans le domaine de la valorisation des eaux usées. Quant à la possibilité d'infiltration, l'étude a conclu sur le fait que les surfaces favorables étaient trop réduites pour une telle solution.

- 7/ la qualité des eaux de baignade : En cas de pluviométrie importante (8mm/24h ou 5mm/h), les maires doivent fermer préventivement les plages (principe de précaution), sans qu'il n'y ait aucun rapport de cause à effet avec l'effluent rejeté en mer. Le 13 août 2018, alors que pour 2 plages, Nauzan et Pontailac, il est constaté de mauvais résultats d'analyse, les plages situées juste en amont et aval du point de rejet obtiennent, elles, de bons résultats ; de même, le 30 juillet 2019, alors qu'une pollution sur les plages du Bureau et de Platin entraîne leur fermeture, les analyses effectuées tant au départ des bassins à marée qu'au niveau du point de rejet en mer montrent des résultats très satisfaisants. A noter que la dégradation des eaux de baignade constatée en 2018 a affecté toutes les plages du royannais allant de Méchers-Sur-Gironde à Saint-Palais-Sur-Mer, mettant ainsi hors de cause le rejet du Puits de l'Auture, d'autant que de très bons résultats d'analyse ont été observés à nouveau en 2019. M. le Maire de Saint-Palais, dans une note d'information datée du 13 août 2019, reconnaît que les rejets de la STEP de Saint-Palais ne peuvent être incriminés dans les fermetures préventives des plages et soupçonne, pour l'été 2018, une pollution venant de l'estuaire.

- 8/ une information et sensibilisation du public. Alors que la CARA s'efforce de toujours fournir au public une information claire et précise (fourniture de tous documents, visite des installations, ...), certaines associations (les Amis de Saint-Palais et Saint-Palais Environnement) n'ont pas hésité à faire de la désinformation par la publication d'une lettre ouverte aux élus communautaires, lettre dont se sont d'ailleurs désolidarisées d'autres associations dont « Estuaire pour tous », « Pays Royannais Environnement » et « les Amis de du Parc de Royan et Saint Georges ».

Annexes jointes au mémoire :

- 1/ Copie de la note d'information de M. le Maire de Saint-Palais du 13 août 2019 et copie d'une lettre de Mme la Préfète de Région Nouvelle Aquitaine adressée à M. le Député Didier Quentin du 10 octobre 2019 ;
- 2/ Copie d'une note du 9 août 2019 de Mme Cécile Ducos, directrice des services techniques de la CARA, à M. le Président de l'association SPE, transmettant des documents demandés par l'association ;

- 3/ Carte 2018 de la qualité des eaux de baignade en Charente Maritime, éditée par l'agence régionale de santé (ARS) ;
- 4/ Relevés des contrôles sanitaires des eaux de baignade du royannais pour les saisons estivales 2018 et 2019 ;
- 5/ Copie de mails échangés à propos de la « lettre ouverte à la CARA » :
 - le 25 octobre 2018 de l'association « Estuaire pour tous » à M. J.-M. Bouffard, Vice-Président de la CARA ;
 - le 28 octobre 2018 de M. G. Bunel de l'association « Pays Royannais Environnement » à M. J.-P. Tallieu, Président de la CARA ;
 - le 28 octobre 2018 de l'association « les Amis du Parc » à M. J.-P. Tallieu, Président de la CARA.

Les arguments contenus dans ce mémoire permettent au commissaire enquêteur de se forger une opinion et participent aux conclusions finales.

Fait à Saintes, le 6 décembre 2019
par le commissaire enquêteur



P. BERTHET

PJ :

- Les registres d'enquête avec les pièces annexées (ou copies d'extraits des registres et des pièces annexées) ;
- Copies des extraits de journaux d'annonces légales ;
- Copies des certificats d'affichage ;
- Copie de la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête remise au maître d'ouvrage ;
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage avec annexes (ou copies).